

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 150/2022/3.5.1	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Intégration des VRD et espaces verts – lotissement Les Traucats 2
Présents : 21	
Absents : 3	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 3	
Votants : 24	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire suite à la demande de M. Garas, chef du service AMO de la société Marcou Habitat, relative à l'intégration de la voirie, des réseaux divers ainsi que des espaces verts du lotissement les Traucats 2, reçue en mairie le 7 décembre 2021, il y a lieu de procéder à l'intégration dans le domaine public communal.

Pour rappel, la procédure d'intégration des VRD et espaces verts du lotissement Les Traucats 2 a été initiée en 2003, le dossier avait été envoyé à l'étude de Maître Gondard qui n'a pas mené la procédure à son terme.

De plus, la commune a procédé à son classement dans la voirie communale par délibération du 30 mai 2012.

La voirie a été réalisée conformément au cahier des charges et se trouve en bon état d'entretien. Le puits a été mis en sécurité dans les règles de l'art. Les services techniques de la Commune entretiennent les espaces verts depuis plusieurs années.

Il s'agirait donc, de procéder à la régularisation de cette procédure, par une cession amiable gratuite, de la voirie d'un linéaire de 275 mètres, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune, pour une superficie totale de 3 396m², composés de parcelles indiquées ci-dessous :

- section B n°3045 d'une superficie de 410m²
- section B n°3047 d'une superficie de 227m²
- section B n°3073 d'une superficie de 1 096m²
- section B n°3074 d'une superficie de 1 663m²

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **ACCEPTE à l'unanimité le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement Les Traucats 2 à la Commune, et d'intégrer celle-ci dans le domaine public communal.**

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître GROSJEAN de l'étude BENEDETTI, située au 43 rue d'Alsace à Carcassonne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC